AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**214C0395**
FR0000052904-FS0166

13 mars 2014

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**KINDY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 mars 2014, M. Jean-Yves Bloquert a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 25 février 2014, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société KINDY et détenir, à cette date et à ce jour, 130 280 actions KINDY représentant 197 306 droits de vote, soit 4,65% du capital et 6,04% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société KINDY[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 268 849 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 22 janvier 2014 sous le n° 14-021.